



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 11

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, J. LANTERNE (CLAUZEL), MM D. BURTIN, T. VALEIX, J. COLIN, S. DEBORDE, G. BONNET, G. CASSAGNE

Excusés avec pouvoir : M. J. BONNET à M. J. COLIN - M. O. ARNAUD à M. D. BURTIN

Secrétaire De Séance : M. T. VALEIX

Délibération n° 2024-47D : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE
N°4 Nomenclature 7.1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté en date du 2 avril 2024 par le biais de la délibération N° 2024-14D ;

Vu la Décision modificative n°1 prise par délibération n°2024-34D en date du 27 août 2024 ;

Vu la Décision modificative n°2 prise par délibération n°2024-36D1 en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la Décision modificative n°3 prise par délibération n°2024-42D en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant la délibération n°2024-32D en date du 27 août 2024 validant la cession de la parcelle AB383 ;

Considérant la valeur nette comptable de la parcelle AB383 d'un montant de 30.93 € ;

Considérant le courrier du Département du 6 décembre 2024 octroyant une subvention pour le remplacement de la chaudière du logement locatif situé 4 Route de Coulonges ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

- Afin de pouvoir établir la cession de cette parcelle au titre de l'inventaire ;
- Afin de pouvoir demander le montant de la subvention au titre du SILE 2024 ;

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chap 041 204422 Bâtiments et installations	30.93 €	Chap 041 2115 Terrains bâtis	30.93 €
Chap 023 2313 Constructions	648.00 €	Chap 13 1323 Départements	648.00 €
TOTAL	678.93 €	TOTAL	678.93 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur la décision modificative.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Besser
Levrault

ID : 016-211600184-20241213-2024_47D-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la modification de la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an
que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Dominique BURTIN**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARS**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 11

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, J. LANterne (CLAUZEL), MM D. BURTIN, T. VALEIX, J. COLIN, S. DEBORDE, G. BONNET, G. CASSAGNE

Excusés :

Excusés avec pouvoir : M. J. BONNET à M. J. COLIN - M. O. ARNAUD à M. D. BURTIN

Secrétaire De Séance : M. T. VALEIX

Délibération n° 2024-48D : SUBVENTIONS : DETR 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU PONT « CHEMIN DES TROIS PELLERES »
Nomenclature 7.5

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tablier du 2ème pont situé sur le Chemin des Trois Pelles a été restauré cette année (inscription au budget).

Sur cette même voie se trouve un autre pont à l'entrée que les années et les outrages du temps ainsi que le passage des engins d'exploitation pour la récolte du maïs ont fortement fragilisé au point de prendre un arrêté limitant l'accès au pont aux véhicules de moins de 3.5 tonnes et de moins de 2.5 m de large ;

Ces deux ponts desservent les parcelles situées « Les Gros Près », « l'Ile du Moulin », « l'Ile des Girards » et « L'Illon » ;

Le montant estimatif des travaux HT de la réfection du pont reviendrait à 10 390.00 €.

Considérant que ce pont est la seule voie d'accès pour les véhicules à une partie des marais d'ARS et de la Vallée du Né, patrimoine naturel ;

Considérant la nécessité de restaurer ce pont, seul moyen d'accès aux parcelles limitrophes qui sans ce dernier seraient enclavées ;

Considérant que ce pont fait partie du patrimoine rural de la commune non classé (ne se classe pas dans les ouvrages d'art) ;

Vu l'arrêté n° 2024-28A-T en date du 22 novembre 2024 ;

M. Le Maire propose de faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – selon le plan de financement suivant :

Montant estimé pour ces travaux :	10 390.00 € HT soit 12 468.00 € TTC
DETR (50%) :	5 195.00 €
Autofinancement :	5 195.00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 016-211600184-20241213-2024_48D-DE

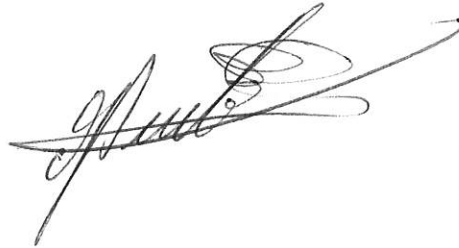
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Arrête** le projet de rénovation du pont des trois pelles ;
- ✓ **Adopte** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- ✓ **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ **Autorise** Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an
que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique BURTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARS

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Suffrages exprimés : 11

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, J. LANterne (CLAUZEL), MM D. BURTIN, T. VALEIX, J. COLIN, S. DEBORDE, G. BONNET, G. CASSAGNE

Excusés avec pouvoir : M. J. BONNET à M. J. COLIN - M. O. ARNAUD à M. D. BURTIN

Secrétaire De Séance : M. T. VALEIX

Délibération n°2024-49D : SIVOS : désignation d'un délégué - Nomenclature 5.3

Vu la délibération n°2020-39D en date du 2 juin 2020 désignant M. D. BURTIN en tant que délégué du SIVOS ;

Considérant le courrier de M. D. BURTIN remis au SIVOS contre récépissé en date du 29 novembre 2024 annonçant sa démission en tant que délégué syndical du SIVOS ;

Considérant la nécessité de désigner un autre membre au sein du SIVOS ;

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui se porte candidat (e).

Mme Julie LANterne (CLAUZEL) propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour la fin du mandat :

✓ Mme Julie LANterne (CLAUZEL)

Mme Julie LANterne (CLAUZEL) accepte sa nomination au SIVOS ARS-GIMEUX.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique BURTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

* Conformément aux premiers alinéas des articles L2131-1, L3131-1 et L4131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la transmission doit intervenir dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

